

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Cinq Février, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Madame GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Madame NICOLAS, Madame BARET, Madame MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur GELIN, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur FIORINI, Monsieur SAUNIER.

**Objet : Règlement
Général des Aides
du Syndicat
Intercommunal
Murois**

Considérant que le Syndicat Intercommunal Murois accompagne les associations et soutient la politique associative

Que ce soutien se traduit par:

- Des subventions
- Des mises à dispositions d'équipement
- Des soutiens à leurs manifestations

Que le présent règlement fixe les conditions d'attribution et les modalités de versement des aides qui sont accordées par délibération du Comité syndical.

Considérant que le Président rappelle qu'une subvention n'est pas un droit et, au surplus l'octroi antérieur d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement. Elle permet d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général mises en place par une association.

Que l'attribution de subvention entraîne un double contrôle : d'une part de la collectivité versante (article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales), d'autre part de la Chambre régionale des comptes (notamment pour un concours financier supérieur à 1500 €, article L 211-4 du Code des juridictions financières).

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical

- APPROUVE le règlement général des aides du SIM qui sera applicable au 1^{er} janvier 2014.
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier ou compléter le présent document si nécessaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat
et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 6 février 2014.

Le Président

Bernard BEGUE

